# Exemple de document d'information des salariés quant au versement de l'indemnité d'inflation de 100 €

Telle qu'annoncée par le Gouvernement, une **aide exceptionnelle, individuelle et forfaitaire de 100 €** sera versée au cours du mois de décembre 2021 pour les salariés bénéficiaires.

Pour connaître les conditions d'éligibilité nous vous invitons à prendre connaissance de la FAQ établie par le Gouvernement accessible via le lien suivant : <a href="https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation#qui-verse-indemnite">https://www.gouvernement.fr/toutes-les-reponses-a-vos-questions-sur-l-indemnite-inflation#qui-verse-indemnite</a>

Cette indemnité unique ne peut être versée qu'une seule fois.

### Vous êtes salarié multi employeurs, informez les employeurs qui ne devront pas vous la verser :

- Versement effectué par votre employeur principal : à savoir celui avec lequel la relation de travail est toujours en cours en décembre 2021, ou à défaut, celui chez qui la relation de travail est la plus longue.
- Versement effectué par l'employeur avec lequel vous avez eu, au cours du mois d'octobre 2021, le contrat de travail dont la durée était la plus importante (lorsque la relation de travail avec l'ensemble de vos employeurs a été interrompue) ou, lorsque les durées de travail étaient identiques, par celui avec lequel la relation de travail s'est terminée en dernier.

## Vous êtes TNS, mandataire social, stagiaire, retraité..., informez les employeurs. L'indemnité peut être versée par un autre organisme :

- TNS, mandataire social : vous bénéficierez, si vous êtes éligibles, d'un versement par votre organisme de recouvrement (URSSAF, caisse de MSA, CGSS), ou la société dans laquelle vous avez un mandat.
- Stagiaire : prime versée par la CAF, CROUS etc (selon situation du stagiaire).
- Retraité : prime versée par la caisse de retraite.

Si vous êtes concernés par un des cas ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre cette information au plus tard le JJ/MM/AAAA.

En cas de versement indû, l'administration se réserve le droit de vous en demander le remboursement ultérieurement.

\_\_\_\_\_

#### **COUPON REPONSE**

### M / Mme Nom Prénom

Conformément au décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021, et en tant que salarié multi-employeurs, vous ne répondez pas aux critères d'employeur principal. Par conséquent, je vous informe que vous ne devez pas me verser l'indemnité d'inflation de 100 €.

Date

Signature